

# COLLEGE DE L'AUTORITE DE REGULATION DES JEUX EN LIGNE

## DECISION N° 2010-130 EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2010

Le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2010-481 du 12 mai 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, notamment ses articles 13 et 14 ;

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** – Sur proposition de son président, le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne décide de constituer une commission spécialisée ayant pour sujet de réflexion : « *instruments et procédures de régulation* » et habilitée à formuler des recommandations en la matière.

**Article 2** – M. Jean-Luc PAIN et M. Jean-Michel BRUN, membres du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, assureront successivement la présidence de cette commission pour une durée de six mois chacun.

**Article 3** – Cette commission spécialisée est composée des personnalités qualifiées suivantes :

- M. Laurent COMBOURIEU, chef du service des enquêtes de la direction des enquêtes et de la surveillance des marchés de l'Autorité des marchés financiers ;
- Mme Véronique DEGERMANN, vice-procureure de la République près le Tribunal de grande instance de Paris ;
- Mme Marie-Anne FRISON-ROCHE, professeure des universités, Institut d'études politiques de Paris (Sciences Po) ;
- M. Sébastien SORIANO, rapporteur général adjoint de l'Autorité de la concurrence et, en qualité de suppléante de M. Sébastien SORIANO, Mme Iratxe GURPEGUI, rapporteur permanent des services d'instruction de l'Autorité de la concurrence.

**Article 3** – Le directeur général de l'Autorité est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de l'Autorité de régulation des jeux en ligne.

Fait à Paris, le 4 Novembre 2010 ;

**Le président de l'Autorité de régulation des jeux en ligne**

Jean-François VILOTTE